

Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de services effectuées par la société D'ARBRE EN ARBRE auprès de ses clients et s'appliquent à toutes réservations et participations à une activité proposée par D'ARBRE EN ARBRE. Dans le cadre d'activité en groupe, la personne en charge de la réservation s'engage à faire connaître et approuver les présentes conditions générales de ventes à tous les participants.

Article 1 – Réservation

Dans le cas de réservation, celle-ci sera effective après vérification des disponibilités aux périodes choisies par le participant. La réservation sera définitive après réception d'un acompte de 30 % du montant total de la prestation (sauf accord expresse et préalable) et un exemplaire du contrat de réservation daté et signé. Un deuxième exemplaire est à conserver par le participant. La prestation conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du Responsable du parc. Toute infraction à ce dernier alinéa sera susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la prestation, au tort du client, le produit de la prestation restant définitivement acquis à la SARL D'ARBRE EN ARBRE.

Article 2 – Annulation

Annulation à la demande du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'annulation, quel qu'en soit le motif, le montant désigné ci-dessous sera retenu :

- En cas d'annulation plus de 30 jours avant la date de l'activité, 30 % du tarif total de l'activité reste acquis à la SARL D'ARBRE EN ARBRE ;
 - En cas d'annulation entre 29 et 5 jours avant la date de l'activité, 50 % du tarif total de l'activité reste acquis à la SARL D'ARBRE EN ARBRE ;
 - En cas d'annulation moins de 5 jours avant la date de l'activité, l'intégralité de la prestation doit être réglée à la SARL D'ARBRE EN ARBRE.
- En outre, si la prestation est écourtée ou diminuée, le prix global de la prestation reste acquis à la SARL D'ARBRE EN ARBRE. Il ne sera en effet procédé à aucun remboursement.

Annulation en cas d'intempéries

En cas d'annulation pour intempéries ou toutes autres causes non imputables à la SARL D'ARBRE EN ARBRE, celle-ci proposera une autre date de prestation. En cas d'impossibilité, la SARL D'ARBRE EN ARBRE émettra un avoir.

Article 3 – Arrivée tardive ou différée

Les participants doivent se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, ils doivent prévenir la SARL D'ARBRE EN ARBRE et ne pourront la tenir responsable si l'intégralité des prestations ne peut être réalisée. Si les participants ne se sont pas présentés le jour mentionné sur le contrat, sans avoir notifié à la SARL D'ARBRE EN ARBRE cette absence, le contrat sera considéré comme résilié, les sommes versées resteront acquises à la SARL D'ARBRE EN ARBRE. Par conséquent, aucun remboursement n'est dû au participant en cas de retard, absence ou abandon.

Article 4 – Prestation de groupe

Pour les prestations de groupe, les participants devront être présents dès 10 heures, sauf accord préalable. Néanmoins, la société D'ARBRE EN ARBRE se réserve le droit d'annuler ou modifier toute activité en groupe si le nombre minimal de participants prévu n'est pas atteint, sans indemnisation. Une activité de remplacement pourra alors être proposée ou les sommes versées remboursées aux participants, sous déduction des frais de dossier. Enfin, sur place, la SARL D'ARBRE EN ARBRE se réserve le droit de modifier ou de remplacer des activités prévues si les circonstances rendent leur pratique impossible et/ou dangereuse. Aucune indemnité n'est versée en cas de modification de l'activité par D'ARBRE EN ARBRE.

Article 5 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le prestataire et accepté par le participant. Les commandes de services spécifiques du client, auxquelles ce barème ne peut s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalable accepté par celui-ci. Une facture est établie par le prestataire et remise au client lors de chaque fourniture de services.

Article 6 – Assurances

Assurance client

Le participant est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est impératif d'être assuré en responsabilité civile pour les différents risques.

Assurance responsabilité civile professionnelle

La SARL D'ARBRE EN ARBRE a souscrit une assurance auprès d'AZZURO Assurances, 6 rue FAURE DU SERRE 05000 GAP couvrant tout dommage corporel, matériel et immatériel qui pourrait être causé aux participants par suite de carences ou de défaillances de ses services.

Article 7 – Etat de santé et comportement du participant

Le caractère particulier et physique des activités en pleine nature nécessite certaines précautions. Chaque participant s'engage à informer la société D'ARBRE EN ARBRE de problèmes de santé qui pourraient rendre la pratique de cette activité dangereuse pour lui ou pour les autres et notamment la consommation de médicaments pouvant générer une altération de la perception. De même, la société D'ARBRE EN ARBRE se réserve le droit de refuser l'accès ou de stopper l'activité d'un participant démontrant un comportement suspect de types :

- Agressivité ; intempérance ; violences physiques ou verbales ;
- Tenue de propos incohérents ou déplacés ;
- Suspicion d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.

Article 8 – Respect de la réglementation du parc

Chaque participant s'engage à respecter les consignes données par le personnel du parc ainsi que les règles générales de sécurité et de prudence et veillera à ne pas mettre en danger la sécurité des autres participants et du personnel. Toute perte ou dégradation du matériel confié par nos soins devra être remboursé par le participant au tarif de remplacement de l'année en cours.

Article 9 - Conditions particulières liées à l'activité de parcours aventure

Accès aux parcours

L'accès au sol est autorisé à tous sous l'entière responsabilité des parents ou adultes accompagnateurs à raison d'un adulte pour 12 enfants maximum. Le parcours OUISTITI est réservé aux enfants à partir de 5 ans et jusqu'à 1.40 m. Le parcours CANOPEE TOUR est autorisé à partir de 1.20 m. L'accès aux parcours ZIG ZAG et SURF RIDER est autorisé à partir de 1.30 m. La formule NO LIMIT permet de pratiquer les parcours à volonté le jour de l'achat du billet à l'inverse des autres formules ou seul un passage par parcours est autorisé. Les jeunes de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte à raison d'un adulte pour 3 enfants maximum sauf pour le parcours OUISTITI. Les activités doivent être pratiquées par une personne à la fois. Les plus jeunes participants doivent être tenus et assurés par un adulte pendant leur évolution sur les ateliers. Avant toute activité, chaque participant doit obligatoirement suivre les instructions et les évolutions sur le parcours de démonstration.

Tenue vestimentaire recommandée

La société D'ARBRE EN ARBRE conseille vivement aux participants de porter :

- des chaussures de sport ;
- les vêtements fermés ;
- les cheveux attachés.

Les accessoires tels que les lunettes, les clés ou encore les portefeuilles doivent être conservés dans un sac à dos fermé afin d'éviter toute dégradation ou perte.

La société D'ARBRE EN ARBRE se dégage de toute responsabilité en cas de tâches, accros sur les vêtements, blessures sur les zones naturelles du parcours (racines ; excavation dans le sol, silex...) ou en raison de non respect des consignes par le participant.

Interdictions

Pour des raisons de sécurité et par respect pour la forêt, il est interdit :

- de fumer dans l'enceinte du parc en dehors des zones prévues à cet effet ;
- de jeter des détritus dans le parc ;
- de se déplacer en dehors des chemins piétonniers ;
- d'abimer les végétaux et les plantations ;
- de circuler sous les parcours ;
- d'utiliser des équipements de protection autres que ceux fournis par la société ARBRE EN ARBRE.

Article 10 - Conditions particulières relative à la location de vélos

Conditions d'utilisation

Les matériels et équipements loués sont placés sous la responsabilité et la garde du participant dès qu'il en a possession.

Il en assure de ce fait la responsabilité pleine et entière. Les matériels et équipements sont proposés à la location en bon état, propres à une utilisation normale.

Les vélos devront être restitués en bon état. Toute dégradation donnera lieu au paiement de frais de remise en état, voire au remboursement de la valeur de remplacement TTC, si celui-ci est irréparable et ce en plus du coût de la location.

Les vélos loués sont destinés au seul usage du participant, sans aucune possibilité de sous location ou de prêt même à titre gratuit.

Caution

Préalablement à la remise du vélo, le client devra verser une caution avec une empreinte de carte bancaire ou un chèque dont le montant est fixé à 150 € par vélos.

Lieu et horaires d'emprunt

La durée de la location est fixée pour la période indiquée sur la réservation.

Les demi-journées seront effectuées sur une amplitude horaire de 3 heures. Toute journée ou demi-journée est due au prix et conditions affichés publiquement.

Le retour de matériel doit être fait au lieu et horaire indiqués sur le contrat.

Article 11 – Conditions particulières relatives à l'activité de paint-ball

Les restrictions liées à l'âge pour les moins de 18 ans

Pour les enfants de plus de 16 ans, le participant doit délivrer une autorisation parentale signée avec copie de la pièce d'identité d'un parent ou accompagné du parent sur place. En revanche, l'activité est interdite pour les moins de 16 ans.

Règles applicables sur le terrain de paint-ball

Il est interdit :

- De consommer de l'alcool et/ou de fumer sur le terrain de paint-ball ;
 - Aucun élément pyrotechnique n'est admis sur le terrain de paint-ball tel que des fusées ou des pétards ;
 - De modifier, démonter, ajouter des pièces aux marqueurs ;
 - De démonter les bouteilles d'air comprimé ;
 - De provoquer tout contact physique entre les joueurs ;
 - De proférer des insultes ;
 - D'avoir un comportement violent ou provocateur à l'égard d'autres joueurs, spectateurs ou membres D'ARBRE EN ARBRE ;
 - D'arborer des insignes militaires ou des symboles religieux sur le terrain de paint-ball.
- Ne sont autorisées que les grenades à peinture, fumigènes et mines (non pyrotechniques) vendues ou mises à la disposition par D'ARBRE EN ARBRE. Tous les autres accessoires et billes ne sont pas autorisées. Il convient de manipuler le marqueur avec précaution et dans le respect total des instructions d'utilisation.
- Les pièces cassées ou perdues sur le terrain seront facturées aux participants ainsi que la main d'œuvre éventuelle nécessaire à la remise en état. En cas de fuite du matériel fourni, le participant doit poser son marqueur au sol et reculer avant de prévenir un des responsables D'ARBRE EN ARBRE. Les décisions des arbitres doivent être respectées et pour le plaisir de tous la triche n'est pas admise.

Article 12 – Conditions particulières liées à l'hébergement

Arrivée et départ

L'arrivée s'effectue entre 14 heures et 18 heures. Les résidents doivent quitter leur hébergement le lendemain pour midi au plus tard.

Trouble, nuisance et dégradation

Chaque client ayant procédé en son nom à la réservation et à la passation de commande est responsable des troubles, nuisances et dégradations causés par les personnes séjournant dans l'hébergement.

En cas de troubles, nuisances ou atteintes à l'intégrité des installations, la société D'ARBRE EN ARBRE se réserve la faculté de mettre un terme immédiat et sans indemnité au séjour, sans préjudice des demandes en réparation que la société D'ARBRE EN ARBRE ou les tiers pourraient faire valoir à l'encontre du client indéclicat.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de préparer et de consommer des repas dans les hébergements.

Véhicules au sein du parc d'aventure

Les véhicules dans l'enceinte du parc sont formellement interdits.

Objets trouvés

Les hébergements devront être rendus propres et vidés de tout effet personnel. Le client est invité à vérifier qu'aucun effet ne soit laissé sur place.

En cas d'oubli et si l'objet est retrouvé par ARBRE EN ARBRE, il devra être réclamé dans les 3 mois suivants le départ de l'hébergement auprès de la Direction d'ARBRE EN ARBRE.

A défaut, la société D'ARBRE EN ARBRE ne pourra être tenue pour responsable.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont strictement interdits à l'intérieur du parc.

Article 13 – Formule « mer et forêt »

La société D'ARBRE EN ARBRE propose, en partenariat avec le centre nautique de Fécamp, une formule « MER ET FORET ».

La société D'ARBRE EN ARBRE ne peut être tenue pour responsable des décisions d'annulation ou d'interruption d'activité décidées par la base nautique pour quelque cause que ce soit. Dans ce cas, la société D'ARBRE EN ARBRE proposera une autre date de prestation. En cas d'impossibilité, la SARL D'ARBRE EN ARBRE procédera au remboursement pour le préjudice subis.

Article 14 – Hébergement « Les Calètes »

La société D'ARBRE EN ARBRE propose, en partenariat avec le village des Calètes des chalets de groupes. La société D'ARBRE EN ARBRE ne peut être tenue pour responsable des décisions d'annulation décidées par « les Calètes » pour quelque cause que ce soit.

Dans ce cas, la société D'ARBRE EN ARBRE proposera une autre date de prestation. En cas d'impossibilité, la SARL D'ARBRE EN ARBRE procédera au remboursement pour le préjudice subis.

Article 15 – Responsabilité du prestataire

Le prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le client contre tout défaut de conformité des prestations et de tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies et les rendant impropres à l'usage auxquelles elles sont destinées, à l'exclusion de toute négligence ou faute du client, pendant une durée de 24 mois à compter de leur fourniture au client.

Afin de faire valoir ses droits, le client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de deux mois à compter de leur découverte.

Le prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services jugés défectueux.

La garantie du prestataire est limitée au montant HT payé par le client pour la fourniture des prestations.

En revanche, la société D'ARBRE EN ARBRE ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de :
- Vol, perte ou dommage de quelque nature qu'il soit et, ce malgré le dépôt des effets du participant dans une consigne ;

- Incidents techniques indépendants de la volonté de la société D'ARBRE EN ARBRE ;
- Mesures prises par la Direction d'ARBRE EN ARBRE pour des raisons de sécurité.

Article 16 – Acceptation du client

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire.

Article 17 – Réclamations – Litiges

Toute réclamation relative à une prestation doit être soumise à la SARL D'ARBRE EN ARBRE et signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures qui suivent la fin de la prestation.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.